

RÈGLEMENT RÉGIONAL DU TRANSPORT À LA DEMANDE



NO MA D
RÉSEAU DE MOBILITÉ
NORMAND

Article 1 - Objet

Le présent règlement s'applique sur le réseau Nomad Car, à bord de tous les services de transport à la demande organisés par la Région Normandie.

Il a été approuvé par la Région Normandie en date du 1^{er} juillet 2024 et s'applique à compter du 8 juillet 2024. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport à la demande Nomad Car ainsi que leurs droits et obligations à bord des véhicules et aux points d'arrêt du réseau.

Les voyageurs sont considérés comme ayant acceptés les termes du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'Article 7 du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont appliquées par la Région Normandie, autorité organisatrice des transports interurbains Nomad Car et par ses transporteurs

Article 2 - Description des services

Les services proposés, qui varient selon la nature et le lieu de prise en charge, sont décrits aux annexes du présent règlement.

Article 3 - Conditions d'accès

3.1 Eligibilité aux services

Le transport à la demande est ouvert à toute personne domiciliée ou résidant temporairement, sur le territoire de la Région Normandie hormis les services internes aux communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, communautés de communes, compétentes dans leur ressort territorial, sans condition d'âge ni de ressources.

Afin de permettre l'accès de tous à ces services, l'utilisation des services peut être limité selon les cas à quatre trajets (ou deux aller-retour) par semaine et par usager. Les services concernés sont indiqués en annexe au présent règlement.

Les élèves en possession d'un abonnement scolaire et des avantages qui y sont liés ne pourront pas utiliser ce service avec ce titre. Ils

devront s'acquitter d'un titre de transport, tel que prévu à l'article 4.2 du présent règlement.

Les enfants âgés de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement.

Les enfants âgés de moins de 10 ans ne sont pas admis à voyager seuls et doivent obligatoirement être accompagnés du père, de la mère ou d'une personne mandatée par le représentant légal âgée d'au moins 10 ans (présentation d'une attestation écrite du représentant légal lors de la montée à bord).

L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap voyage gratuitement sur présentation du justificatif prévue dans la grille tarifaire.

Pour bénéficier de certains services à la demande, des justificatifs de droits pourront être demandés (détail dans les annexes 1 à 3 du présent règlement).

3.2 Tarification

Tout usager, ayant préalablement réservé son voyage, devra s'acquitter ou être muni d'un titre de transport valide. A défaut, il pourra ne pas être admis à bord. Lorsque le véhicule est équipé d'un valideur à bord, l'usager est tenu de valider son titre lors de la montée.

Les informations concernant la gamme tarifaire et les conditions d'accès sont disponibles :

- Sur le site www.nomad.normandie.fr
- Sur l'application Atoumod M. Ticket
- En gares routières de Caen et de Rouen
- Chez les dépositaires habilités Nomad Car
- Par téléphone ou par courriel.

En cas de correspondance, le titre est valable 1h30 sur tout le réseau Nomad Car.

3.3 Titres de transports

Les titres peuvent être achetés :

- Directement auprès du conducteur :
 - billet à l'unité ;
 - carte multi trajets.
- En téléchargeant l'application Atoumod M-Ticket :

- cette application est gratuite et téléchargeable sur Google Play et Apple Store ;
- elle permet l'achat par CB de tous les titres et abonnements disponibles.
- Par souscription auprès de la Région d'un abonnement commercial : mensuel ou annuel, directement sur le site nomad.normandie.fr.

3.4 Accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements, à titre d'assistance, est établie lors de la réservation.

L'accompagnateur obligatoire voyage gratuitement. **Sa présence doit être rappelée lors de la réservation.**

3.5 Transport d'objets encombrants

D'une façon générale, les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, salir, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autocars, notamment les armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, substances dangereuses, tout objet ou produit inflammable.

Le transport de bagages plus importants (valises, malles, poussettes, landaus ...) devra être signalé lors de la réservation et se fera le cas échéant, si cela est possible dans le coffre du véhicule.

3.6 Petits bagages

Les petits bagages à main ou colis pouvant être transportés par une seule personne et suffisamment emballés, et ne constituant aucune gêne pour les autres voyageurs et le conducteur, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la plus grande dimension excède 1 mètre de côté.

3.7 Admission des animaux

Les chiens dressés guides de personnes non-voyantes ou malvoyantes ainsi que les chiens d'assistance sont autorisés à bord des véhicules sur présentation d'une attestation délivrée par une école de formation canine.

Les chiens de la Police Nationale ou Municipale, les chiens de sociétés de gardiennage dûment accréditées, sont également admis, à condition d'être tenus en laisse et muselés.

Les autres animaux ne sont pas acceptés, exception faite des animaux inoffensifs de petites tailles (chiens de moins de 10kg, chats, oiseaux...) s'ils sont transportés dans des paniers ou cages convenablement fermés. Les reptiles, les insectes, les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2, sont interdits d'accès.

Les animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs. Ils doivent être tenus sur les genoux de leur propriétaire.

Le Transporteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

Leur présence devra être signalée lors de la réservation.

Article 4 Modalités d'inscription et de réservation

4.1 Inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier des services.

Lors de la première réservation, l'utilisateur doit s'inscrire auprès de la centrale de mobilité de la Région Normandie, par téléphone au 02 22 55 00 10 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, par mail à l'adresse resa-tad-nomad@normandie.fr et selon la disponibilité du service, sur le site nomad.normandie.fr

Cette inscription est gratuite. Chaque usager se verra créer un profil d'inscrit comprenant ses coordonnées et ses éventuels justificatifs, qui sera conservé par la centrale de mobilité de la Région Normandie pour tous les futurs trajets.

Les usagers devront également adresser, selon les services empruntés, **le cas échéant**, l'un des justificatifs détaillés dans les annexes 1 à 3 du présent règlement.

Toute modification d'adresse, de numéro de téléphone, ou de conditions de déplacement (type de fauteuil, etc.) devra faire l'objet d'une

information écrite ou par téléphone auprès de la centrale de mobilité.

4.2 Réservation préalable et obligatoire

La réservation est obligatoire au préalable de l'utilisation de tout service.

Aucun trajet ne peut être effectué sans réservation préalable auprès de la centrale de mobilité.

Tout trajet effectué sans réservation conforme au système en vigueur ou en dehors des conditions de prise en charge prédéfinies ne relèvent pas des courses organisées par la Région Normandie.

4.3 Modalités de réservation

Tout usager doit être préalablement inscrit auprès de la centrale avant de procéder à une réservation.

Toute réservation doit être enregistrée au plus tard la veille du service **avant 16h00**, (le vendredi, pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas de jours fériés).

Les réservations sont assurées en appelant la centrale de mobilité de la Région au 02 22 55 00 10 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ou par mail à resa-tad-nomad@normandie.fr.

Les réservations sont acceptées dans la limite des places disponibles au jour et à l'horaire demandés par l'utilisateur.

Dans le cas d'une prise en charge à domicile, l'utilisateur doit indiquer lors de la réservation un lieu de prise en charge accessible au véhicule et permettant une montée dans le respect du code de la route.

Les réservations peuvent être effectuées au maximum quatre semaines avant la date prévue du voyage.

Un même utilisateur ne peut réserver un trajet Aller et un trajet Retour, dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

En tant que service public, le groupage des courses est privilégié par la Région. A cet effet, une réservation peut être décalée dans la limite de **plus ou moins 30 minutes par rapport à l'horaire** proposé par la centrale de mobilité lors de la demande de l'utilisateur.

La centrale de mobilité confirme systématiquement la veille du service (jour ouvré) l'horaire définitif de prise en charge par le mode de communication choisi par l'utilisateur (appel téléphonique, SMS ou courriel).

4.4 Modification ou annulation

4.4.1 Modification ou annulation du trajet par l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prévenir la centrale de mobilité le plus rapidement possible au téléphone ou par mail, et ce au plus tard la veille du déplacement avant 16h00.

Si l'annulation du transport est réalisée dans un délai inférieur à celui mentionné au premier paragraphe, et s'il s'agit de la première annulation hors délais constatée pour l'utilisateur, un courrier de rappel est envoyé à ce dernier.

Toute nouvelle annulation hors délais constatée pour ce même voyageur pourra faire l'objet d'une exclusion prévue à l'article 7.3 ci-dessous.

4.4.2 Ponctualité

L'utilisateur doit être prêt au minimum 5 minutes avant l'horaire de prise en charge qui lui a été confirmé.

En cas d'absence de l'utilisateur au point de prise en charge à l'horaire indiqué par la centrale de mobilité, le conducteur doit essayer de le joindre par téléphone.

En cas de retard, l'utilisateur ne pourra pas être attendu au-delà de 5 minutes.

Toute modification, annulation d'une course hors délai ou non présentation sans motif valable de l'utilisateur (ex : urgence médicale dûment justifiée) fera l'objet d'une sanction prévue à l'article 7.3 ci-dessous.

Article 5 - Règles applicables à bord des véhicules

5.1 Lors de la montée

Les voyageurs admis dans les services de transport à la demande Nomad Car acceptent le présent règlement. Ils se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs, et s'engagent à se présenter à bord des véhicules en respectant les règles élémentaires d'hygiène.

Le conducteur peut refuser l'accès à un voyageur au comportement induisant un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses, manquement aux règles élémentaires d'hygiène...) ou importunant les autres voyageurs, même si celui-ci s'est acquitté du prix du voyage. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des voyageurs mineurs, voire contacter les forces de l'ordre.

5.2 Lors du trajet

En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander en cours de service une modification du service ou d'un point d'arrêt non prévu.

Les voyageurs doivent rester assis pendant le trajet et attacher obligatoirement leur ceinture de sécurité dans le véhicule, conformément aux dispositions prévues au code de la route.

Pour les enfants de moins de 4 ans, les parents doivent apporter leur propre siège bébé homologué et doivent fixer le dispositif eux-mêmes à bord du véhicule.

Tout voyageur doit tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel de conduite, d'exploitation ou de contrôle.

5.2.1 Interdictions

Il est formellement interdit :

- De voyager sans titre de transport valable ;
- De fumer, de vapoter, d'utiliser des allumettes ou des briquets dans les véhicules ;
- D'introduire dans les véhicules des matières qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être source de danger, ou des objets qui, par leur nature, leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les autres voyageurs ;
- De manipuler des objets dangereux tels que couteaux ou cutters et armes à poing ;
- De manipuler, voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau brise-vitre, extincteur...) ;

- De consommer ou d'être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool ;
- De souiller ou de dégrader le matériel, laisser des papiers d'emballage et autres déchets, bouteilles, journaux... ;
- D'utiliser plusieurs places du véhicule pour sa seule personne ;
- De provoquer ou d'agresser verbalement, physiquement ou sexuellement d'autres voyageurs, de bousculer, de crier, de cracher ;
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, d'utiliser une source de musique de manière audible, sans écouteurs individuels dans les véhicules ;
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son dans les véhicules sans autorisation ;
- De quêter, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- De gêner la conduite et/ou de parler au conducteur durant la marche, sauf pour demander l'arrêt ou des renseignements ;
- De gêner les voyageurs ou les agents, notamment dans les accès ;
- De poser les pieds sur les sièges ou de dégrader de quelque manière que ce soit le véhicule ou ses équipements (cracher, uriner...) ;
- De manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, sauf en cas d'urgence, d'accident ;
- De circuler dans le véhicule ;
- De se pencher ou de faire pencher un objet à l'extérieur du véhicule ;
- De troubler la tranquillité et la sécurité des voyageurs (disputes, bagarres, gestes inconvenants, ...) ;
- D'avoir des propos ou comportements sexistes (sifflements, commentaires sur le physique, injures, ...) ou indécents (atteinte à la pudeur).

5.2.2 Obligations aux points d'arrêt et de prise en charge

Aux abords du véhicule, les voyageurs doivent :

- Ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement réservées aux véhicules, ou sur les lieux de montée et descente, notamment dans l'enceinte des gares routières ;
- Attendre le véhicule dans le calme ;
- Ne pas dégrader l'équipement du point d'arrêt (poteau, abris voyageurs) ;
- Être présents au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'arrivée du véhicule. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les retardataires ou les voyageurs qui, par exemple, attendent dans leur véhicule personnel ;
- Se signaler à l'arrivée du véhicule ;
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre.

La montée et descente des voyageurs s'effectuent dans le calme et avec ordre.

Article 6 - Harcèlement sexiste et sexuel

Le harcèlement sexiste et le harcèlement sexuel dans l'espace public sont des infractions sévèrement punies par la loi. Ils comprennent de manière non-exhaustive : les sifflements, les commentaires sur le physique, les injures ou tentatives d'humiliation, l'enchaînement d'agissements à connotation sexuelle, etc.

Aucun comportement ayant trait à ces pratiques ne sera toléré, ni à l'arrêt, ni pendant le voyage à l'intérieur du véhicule. Ils constituent un trouble avéré à l'ordre public et leurs auteurs seront sanctionnés conformément à l'Article 7 du présent règlement. La victime d'outrage pourra également déposer une plainte contre son ou ses agresseur(s).

Article 7 - Contrôles et sanctions

7.1 Contrôles et rôles des agents assermentés (L2241-1 à 11 du Code des transports)

Les agents assermentés compétents sur le réseau Nomad Car sont habilités à :

- procéder à tout moment à la vérification des titres de transport, des justificatifs de propriété des titres et des justificatifs de réduction, le cas échéant ;
- relever les infractions au présent règlement et à faire cesser tout manquement ;
- dresser des procès-verbaux d'infraction ;
- percevoir les montants des indemnités forfaitaires (art. 529-4 du code de procédure pénale) des voyageurs ayant commis une des infractions à la police des services de transport publics de personnes ;
- relever des identités (noms et adresses), sur présentation de justificatifs officiels, à défaut de paiement immédiat de l'indemnité ;
- faire appel à des agents et officiers de police judiciaire ;
- interdire l'accès au véhicule ou à enjoindre de descendre du véhicule au premier arrêt suivant la constatation des faits ou quitter sans délai les espaces gérés par le transporteur même si le voyageur est muni d'un titre de transport valide

Toute attaque, résistance avec violence, voie de fait ou menace à l'encontre d'un agent assermenté ou d'un conducteur expose le contrevenant à l'application de sanctions prévues au code pénal.

7.2 Sanctions

Le non-respect de l'ensemble des règles contenues dans le présent règlement est susceptible d'entraîner l'application de la sanction prévue à l'article L. 2241-6 du code des transports et, pour les comportements donnant lieu à des contraventions à la police de services de transports publics de personnes, à l'application des indemnités forfaitaires dont le barème est fixé par l'article R.2241-33 du code des transports (inférieure à 40% de l'amende forfaitaire majorée).

En plus de cette indemnité forfaitaire, les infractions ayant trait au titre de transport (non valable, falsifié, non validé, appartenant à un autre usager, sans titre, réduction non justifiée) feront l'objet du paiement de la somme due du titre de transport, conformément à l'article R. 2241-3 du code des transports.

Infraction	Barème de sanction	Indemnité forfaitaire pour paiement immédiat	Indemnité forfaitaire pour un paiement sous 15 jours	Indemnité forfaitaire pour un paiement au-delà de 15 jours
Vapoter (art. L3513-6 du code de la santé publique)	2ème classe	30 €	38 € (+FD)	45 € (+FD)
Voyager avec un titre non validé (pour abonnement mensuel ou annuel uniquement) (art. R2241-8 du code des transports)	3ème classe	5 €	5 €	5 €
Voyager avec un titre non valable (périmé, hors parcours, réduction non justifiée) (art. R2241-8 du code des transports)	3ème classe	50 €	55 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €	57 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €
Voyager avec un titre nominatif appartenant à un autre voyageur (art. R2241-8 du code des transports)	3ème classe	60 €	65 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €	68 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €
Voyager avec un titre falsifié ou illisible (art. R2241-8 et R3116-9 du code des transports)	3ème classe	60 €	65 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €	68 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €
Voyager sans titre (art. R2241-8 du code des transports)	3ème classe	60 €	65 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €	68 € +FD + prix forfaitaire à 1.90 €
Fumer (art. R2241-17 du code des transports)	3ème classe	60 €	65 € +FD	68 € +FD
S'introduire dans le véhicule en état d'ivresse manifeste (art. R2241-15)	4ème classe	100 €	105 € +FD	115 € +FD
Détériorer (art. R2241-12 du code des transports)	4ème classe	150 €	155 € +FD	165 € +FD
Outrage sexiste (art. 621-1 §III 6° du code pénal)	5ème classe	180 €	210 € +FD	230 € +FD

En cas de non-paiement immédiat des indemnités forfaitaires, des frais de constitution de dossier (FD) de 5 € pour un paiement sous 15 jours et de 40 € pour un paiement au-delà s'ajouteront à la charge du contrevenant (art. R2241-36 du code des transports). Cette disposition ne s'applique pas pour l'infraction « Voyager avec un titre non validé (pour abonnement mensuel ou annuel uniquement) ».

Le contrevenant a la possibilité de formuler une réclamation écrite et motivée à ENTPR- 180 rue d'Argentan – BP 50024 – 61001 ALENÇON Cedex dans un délai légal de trois mois à compter de la date de verbalisation. Tous les justificatifs nécessaires au traitement de la contestation devront être inclus dans le dossier.

7.3 Exclusion temporaire ou définitive

Le non-respect de l'ensemble des règles contenues dans le présent règlement est susceptible d'entraîner l'application d'une exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

Ces sanctions sont sans préjudice d'éventuelles sanctions prévues à l'article 7.2. ci-dessus.

Un dispositif de sanctions gradué est appliqué :

- À la première infraction, un avertissement est envoyé par courrier à l'usager ;
- En cas de récidive, un deuxième avertissement est envoyé à l'usager et une exclusion temporaire d'un mois du service peut être prononcée ;
- Au-delà de deux avertissements établis et selon la gravité des faits, une exclusion définitive de l'usager peut être prononcée dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'exclusion temporaire de service peut être prononcée dès la 1ère infraction constatée en fonction de la gravité des manquements ou comportements constatés.

L'usager ou responsable légal dispose de 15 jours pour présenter ses observations orales ou écrites ; l'usager peut être conseillé par la personne de son choix et demander la communication de son dossier.

Article 8 - Objets perdus ou volés

Les objets trouvés sont centralisés par le transporteur. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement. Ces objets seront conservés pendant une durée de 3 mois. Au-delà, ils seront remis aux associations caritatives au choix du Transporteur, sauf les pièces d'identité qui seront transmises aux instances de police dans les meilleurs délais.

La Région Normandie et le Transporteur ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans les agences, aux points d'arrêt ou dans les véhicules.

L'étiquetage des bagages est vivement conseillé pour faciliter les recherches.

Les voyageurs concernés sont invités à contacter la centrale de mobilité.

Article 9 - Suggestions / Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courriel en précisant les informations relatives à la réservation, le lieu et l'heure précise où l'incident s'est produit pour faciliter sa prise en considération ainsi que vos coordonnées en cas de besoin de complément.

Article 10 - Affichage / Communication

Le présent règlement est disponible à bord des véhicules de lignes Nomad Car, dans les gares routières de Caen et de Rouen et sur le site internet nomad.normandie.fr

Une copie peut être transmise à tout usager qui en fait la demande par mail ou par courrier à la centrale de mobilité.

Article 11 - Contacts utiles

Une seule adresse internet à retenir pour toutes les démarches de transports en Normandie, les demandes de renseignements et les réclamations : nomad.normandie.fr

Un numéro de téléphone et une adresse mail uniques : **02 22 55 00 10** / nomad-car@normandie.fr

Article 12 - Données personnelles

Les informations recueillies par la centrale de mobilité pour assurer le transport à la demande sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Région Normandie, représenté par son Président et Responsable de Traitement. La base légale de ce traitement est le consentement.

Les destinataires des données sont la Direction des Transports Publics Routiers et la Direction des Finances de la Région Normandie, le prestataire de la solution logicielle les forces de l'ordre, le syndicat mixte Atoumod et son prestataire.

Les données seront conservées pendant toute la durée de prise en charge du transport puis 2 ans après le dernier trajet pour le suivi de la facturation. Elles seront susceptibles d'être réutilisées à des fins de statistiques internes.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données - Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex - E-mail : dpo@normandie.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 1 Caractéristiques des services sur le territoire du Calvados

Service	Principes	Modalités de réservation	Prise en charge
Transport de proximité, « Taxicar »	Liaisons aller-retour entre communes rurales et ville-centre le plus proche	Horaires et jours de fonctionnement selon lieux de départ et d'arrivée Ouvert à tous les usagers Limité à quatre trajets (ou 2 aller-retours) par semaine et par usager	Prise en charge sur la voie publique au plus près du domicile et dépose à un point d'arrêt commercial Nomad Car (trajet aller)
Transport à la demande sur réservation en heures creuses, « Appelocar »	Trajets complémentaires en heures creuses sur certaines lignes commerciales	Trajet reservable uniquement aux horaires indiqués sur les fiches horaires des lignes commerciales identifiés par un pictogramme Ouvert à tous les usagers Horaires à retrouver sur : nomad.normandie.fr	Prise en charge et dépose aux points d'arrêts commerciaux Nomad Car
Transport à destination des personnes à mobilité réduite, « Accéocar »	Liaisons entre le domicile de l'usager et toute destination dans la limite des communes desservies par l'offre commerciale Nomad Car sur le territoire du Calvados / Trajets sur la navette D-Day, sous réserve des disponibilités, et après achat du titre adapté auprès des offices de tourisme locaux.	Limité aux usagers en fauteuil roulant (UFR) sur présentation d'une carte CMI (carte Mobilité Inclusion) avec la mention invalidité » et un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou sur justificatif de la demande à la MDPH ; ou Carte européenne de stationnement ; ou Aveugles civils en possession d'une carte jaune avec étoile verte, ou munis d'une canne blanche ; ou Toute personne justifiant d'un handicap temporaire nécessitant de se déplacer en fauteuil roulant pourra être également prise en charge sur présentation d'un certificat médical;	Prise en charge sur la voie publique au plus près du domicile et dépose sur la voie publique au plus près du lieu de destination en véhicule aménagé.

Annexe 2 Caractéristiques des services sur le territoire de la Manche

Service	Principes	Modalités de réservation	Prise en charge
Transport de proximité « Taxicar »	Plusieurs trajets par semaine selon des jours, des points de destination et des horaires fixes et prédéfinis pour se rendre à un pôle de service défini (marché, pôle médical...) ou transport vers un point d'arrêt de ligne commerciale.	Horaires et jours de fonctionnement selon lieux de départ et d'arrivée Ouvert à tous les usagers Limité à quatre trajets (ou 2 aller-retours) par semaine et par usager	Trajet aller : L'utilisateur est pris en charge à son domicile et est déposé au point d'arrêt prédéfini lors de la réservation. Trajet retour : l'utilisateur est pris en charge au point d'arrêt prédéfini lors de la réservation et est déposé à son domicile
Service de substitution « Accéocar »	Liaisons de substitution réservées aux usagers en fauteuil roulant (UFR) entre deux communes desservies par une offre commerciale Nomad Car, y compris Taxicar.	Limité aux usagers en fauteuil roulant (UFR) sur présentation d'une carte CMI (carte Mobilité Inclusion) avec la mention invalidité » et un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou sur justificatif de la demande à la MDPH.	La prise en charge et la dépose de l'utilisateur se font de porte à porte aux adresses transmises par l'utilisateur lors de la réservation.

Annexe 3 Caractéristiques des services sur le territoire de la Seine-Maritime

Service	Principes	Modalités de réservation	Prise en charge
Service de transport public local ouvert à tous, répondant à des besoins de déplacements occasionnels, d'habitants de zones rurales dépourvues de service de transport publics locaux	Liaisons aller-retour entre communes rurales et pôle de service défini (marché, pôle médical) la plus proche ou au point de correspondance avec une ligne commerciale régionale.	Plages horaires de fonctionnement du service selon les communes de départ Ouvert à tous les usagers Limité à quatre trajets (ou 2 aller-retours) par semaine et par usager Pour les usagers ou en fauteuil Roulant (UFR), présentation d'un justificatif (carte CMI (carte Mobilité Inclusion) avec la mention « invalidité » et un taux d'incapacité supérieur à 80 %) ou sur justificatif de la demande à la MDPH. Ou aveugles civils en possession d'une carte jaune avec étoile verte, ou munis d'une canne blanche ;	Prise en charge et dépose aux points d'arrêts commerciaux Nomad Car Trajet retour : l'usager est pris en charge au point d'arrêt prédéfini lors de la réservation et est déposé à son domicile. Les personnes lourdement handicapées (UFR) sont prises en charge au plus près de leur domicile et déposées en un point sécurisé au plus près de leur destination (les informations nécessaires sont contenues dans la Feuille de route adressée au Titulaire par la centrale de mobilité).
Service de transport à mobilité réduite (TPMR) permettant aux personnes lourdement handicapées de se déplacer dans des conditions similaires à celles des autres usagers sur les liaisons non accessibles des lignes commerciales Nomad Car de Seine-Maritime	Offre de transport alternative à celle assurée par les lignes commerciales ouvertes à tous, c'est à dire assurer les mêmes liaisons de commune à commune, l'origine ou la destination étant nécessairement hors ressort territorial ou situées respectivement dans deux ressorts distincts, à des horaires les plus proches possibles, aux mêmes jours et périodes de fonctionnement	Horaires de prise en charge selon les horaires de fonctionnement des lignes commerciales Nomad Car. Horaires à retrouver sur : nomad.normandie.fr Pour les usagers en fauteuil Roulant (UFR), présentation d'un justificatif (carte CMI (carte Mobilité Inclusion) avec la mention « invalidité » et un taux d'incapacité supérieur à 80 %) ou sur justificatif de la demande à la MDPH ou aveugles civils en possession d'une carte jaune avec étoile verte, ou munis d'une canne blanche ;	Prise en charge et une dépose à un emplacement accessible à la personne et permettant un embarquement sécurisé. Cet emplacement sera convenu avec l'usager si possible lors de son inscription et à défaut lors de la réservation.